



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appellations et classements

Question écrite n° 2640

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le statut des vins de pays. En effet, ceux-ci rentrent dans la catégorie des vins de table alors que leur réglementation est aussi sévère que celles des VDQS et des AOC Il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre l'étude d'un statut propre aux vins de pays.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de la réglementation communautaire, le statut des vins de pays est celui des vins de table. A ce titre, ils sont soumis à l'organisation commune du marché viti-vinicole et bénéficient des mesures de soutien mais pourraient également être pénalisés par d'autres dispositifs, notamment en matière de distillation obligatoire. Bien que globalement l'offre des vins de pays soit supérieure à la demande et que l'écart de prix avec les autres vins de table reste limité, la production de ces vins, très diversifiée, a fait l'objet d'efforts qualitatifs importants tant au niveau de l'encépagement que de la vinification et du stockage. Or, la communauté ne connaît que deux catégories de vins ayant des statuts différents : les vins de table et les VQPRD Toute négociation communautaire d'un régime particulier des vins de pays sera longue et difficile compte tenu des incidences sur l'ensemble de l'organisation commune du marché. Elle nécessite au préalable, une position clairement définie au niveau national. J'entends poursuivre la discussion sur ce thème avec l'ensemble des professionnels, tant au niveau du principe que des modalités.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2640

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2543